

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE D'EAUBONNE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025**

**DÉLIBÉRATION N°2025/038**

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

| Date de convocation | Nombre de conseillers | À l'ouverture | A partir de la délibération n°2025/023 | A partir de la délibération n°2025/024 | De la délibération n°2025/025 à la n°2025/053 |
|---------------------|-----------------------|---------------|----------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                     | En exercice :         | 35            | 35                                     | 35                                     | 35                                            |
| 20/03/2025          | Présents              | 28            | 29                                     | 29                                     | 30                                            |
|                     | Représentés :         | 7             | 6                                      | 5                                      | 5                                             |
|                     | Votants :             | 35            | 35                                     | 34                                     | 35                                            |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-SIX MARS, A VINGT HEURES HUIT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 20 mars 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DUS Bernard, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. NOIRÉ Dominique, M. GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/022 :**

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/023 :**

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DUS Bernard

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme CARON Camille ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia  
M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin  
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse  
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. BALLOY Philippe  
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADE Claude

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. DUFOUR Quentin.

**PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibération n°2025/024 – Compte Administratif n°2025/025)**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20250326-DEL2025-038-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 07/04/2025



## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/038

**Demande de subvention au titre de l'édition 2025 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation de travaux de modernisation et de transformation du bâtiment de la Maison de la Petite Enfance (MPE)**

**Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN**, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° ; L.2334-2 et R.2334-19 et suivants ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 159 ;

**VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**VU** la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local ;

**CONSIDÉRANT** que la Maison de la Petite Enfance (MPE) située 9 rue Jean Mermoz est un équipement public comprenant deux entités, toutes deux dédiées au secteur de la Petite Enfance : la Crèche Collective et la Crèche Familiale ;

**CONSIDÉRANT** que pour faire face à l'augmentation de la démographie communale, laquelle a pour conséquence de générer une hausse des demandes d'accueil en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant amenant les équipements communaux à saturation, la Ville d'Eaubonne va procéder au déménagement de la Halte-Garderie et étendre son amplitude horaire d'accueil hebdomadaire et journalière ;

**CONSIDÉRANT** que la Halte-Garderie sera ainsi implantée dans les locaux actuels de la Crèche Familiale qui, pour ce faire, devra être réorganisée, réagencée et modernisée afin de permettre l'accueil de 20 enfants, 5 jours par semaine de 8h00 à 18h30 ;

**CONSIDÉRANT** que succinctement, les travaux prévus au sein de la Maison de la Petite Enfance sont les suivants :

- Travaux de démolition et de construction de nouvelles parois
- Travaux de plomberie et d'électricité
- Travaux de peintures et de sols
- Travaux de faux plafonds
- Travaux de menuiserie intérieure : modification de portes et protection des angles saillants
- Travaux de sécurisation et de réaménagement du jardin
- Création d'une salle de repos supplémentaire
- Changement des plans de change d'origine ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des travaux envisagés, dans le cadre de cette opération, ont fait l'objet d'une validation de principe du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), conformément aux exigences résultant notamment du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**CONSIDÉRANT** qu'une circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016, relative au soutien à l'investissement public local, est venue préciser les modalités de répartition et d'éligibilité à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, cette dernière ayant d'ailleurs été précisée par une nouvelle circulaire datant du 11 Mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de cet appel à projet, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés auprès de la Préfecture de département et que les subventions sont ensuite attribuées par le préfet de région ;

**CONSIDÉRANT** que les taux de subventionnement des projets, dans le cadre de l'édition 2025 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, seront compris entre 20 et 40% et s'appliqueront sur le montant hors taxe subventionnable ;

**CONSIDÉRANT** que les porteurs de projet doivent respecter la règle de la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de son projet à hauteur de 20 % ;

**CONSIDÉRANT** que la priorité est donnée aux projets présentant une maturité suffisante ; est ainsi entendu que les projets pouvant être engagés avant le 31 décembre 2025 seront privilégiés ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier portant sur l'opération de « *réalisation de travaux de modernisation, de mise aux normes et de transformation du bâtiment de la Maison de la Petite Enfance* » peut être déposé dans le cadre de l'édition 2025 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, celui-ci répondant à l'une des grandes priorités d'investissement fixées par l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir « la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics » ;

**CONSIDÉRANT** que le coût total prévisionnel de l'opération précitée s'élève à 184 341, 08 € HT, soit 221 209, 28 € TTC (ce montant intègre outre les coûts engendrés par les aménagements susmentionnés, ceux résultant des études et divers honoraires) ;

**CONSIDÉRANT** que pour cette opération, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses : COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)   |                                                                                                |                                                 | 184 341, 08 € |        |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------|--------|
| Ressources prévisionnelles de l'opération |                                                                                                |                                                 |               |        |
| Financements                              | À préciser le cas échéant                                                                      | En cours de sollicitation ; sollicité ou acquis | Montant (HT)  | Taux   |
| Fonds européens                           |                                                                                                |                                                 |               | 0,00%  |
| DETR                                      |                                                                                                |                                                 |               | 0,00%  |
| DSIL                                      | DSIL 2025                                                                                      | En cours de sollicitation                       | 73 736,40 €   | 40,00% |
| FNADT                                     |                                                                                                |                                                 |               | 0,00%  |
| Autres aide État                          |                                                                                                |                                                 |               | 0,00%  |
| Conseil régional                          |                                                                                                |                                                 |               | 0,00%  |
| Conseil départemental                     | Dispositif « Établissements et services d'accueil de la petite enfance »                       | En cours de sollicitation                       | 27 651, 15 €  | 15 %   |
| EPCI                                      |                                                                                                |                                                 |               | 0,00%  |
| Autre collectivité                        |                                                                                                |                                                 |               | 0,00%  |
| CAF                                       | « Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et du Fonds de modernisation des EAJE » | En cours de sollicitation                       | 46 085, 25 €  | 25,00% |
| Sous-total aides publiques                | Taux de financement public                                                                     |                                                 | 147 472, 80 € | 80 %   |
| Autres aides non publiques                |                                                                                                |                                                 |               |        |
| à préciser                                |                                                                                                |                                                 |               |        |
| Sous-total autres aides non publiques     |                                                                                                |                                                 | 0,00 €        |        |
| Part de la collectivité                   | Fonds propres                                                                                  |                                                 | 36 868, 28 €  |        |
|                                           | Emprunt                                                                                        |                                                 |               |        |
|                                           | Crédit-bail ou autres                                                                          |                                                 |               |        |
|                                           | Recettes générées par le projet                                                                |                                                 |               |        |
|                                           | Participation du maître d'ouvrage                                                              |                                                 | 36 868, 28 €  | 20%    |
| TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)     |                                                                                                |                                                 | 184 341, 08 € |        |

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement au titre de l'édition 2025 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et souhaite donc à ce titre solliciter ce financement ;

**Après** avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 11 mars 2025 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 13 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- ✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention au titre de l'édition 2025 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'opération intitulée comme suit : « réalisation de travaux de modernisation, de mise aux normes et de transformation du bâtiment de la Maison de la Petite Enfance », pour un coût total prévisionnel de 184 341, 08 € HT soit 221 209, 28 € TTC, le taux de subventionnement dans le cadre de l'appel à projet précité étant compris entre 20% et 40 % ;
- ✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;
- ✚ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;
- ✚ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération ainsi que les éventuelles recettes seront inscrites au budget communal 2025.

**Le Secrétaire de Séance,  
L'Adjoint à la Maire délégué  
au Développement Durable,**



**Quentin DUFOUR**

**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis,**



**Marie-José BEULANDE**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN  
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA  
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT  
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL  
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20250326-DEL2025-038-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 07/04/2025